



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Convention relative à la mise en place d'un nouveau contrat de travaux entre Dijon métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2019 - 2021

Le territoire de Dijon métropole est situé sur trois bassins versants : le bassin de l'Ouche, le bassin de la Vouge et le bassin de la Tille.

Ces trois bassins sont considérés comme territoire à enjeux au titre de la quantité et de la qualité de la ressource en eau, par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, fixant les orientations permettant d'atteindre les objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des eaux défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

Afin de **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités de leur territoire, chacun d'eux s'est doté :

- d'un outil juridique : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé pour l'Ouche et la Vouge ou en cours d'approbation pour la Tille ;
- d'un outil contractuel : un contrat de milieu, document signé entre les partenaires locaux, dont Dijon métropole, définissant un programme d'actions sur une période donnée (généralement de 5 ans).

A cela s'ajoute un contrat de nappe spécifique à la Nappe de Dijon Sud, dont le bassin hydrogéologique est situé à cheval entre l'Ouche et la Vouge.

Afin de répondre aux attentes du Programme de Mesures du SDAGE RMC et des contrats de bassins, Dijon métropole a défini, au travers de ses compétences eau, assainissement des eaux usées et pluviales et GEMAPI, différentes actions (études et travaux) permettant à la collectivité de :

- gérer durablement les services publics d'eau potable et d'assainissement des usées et pluviales ;
- assurer une alimentation en eau potable de sa population, en qualité et quantité suffisante ;
- contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles et souterraines situées sur le territoire métropolitain ;
- contribuer à la réduction du déficit quantitatif de ces masses d'eau.

De son côté, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au travers de son 11^e programme, constitue un des premiers partenaires des collectivités en les accompagnant techniquement et financièrement dans la mise en œuvre de leur politique dans le domaine de l'eau, centrée sur 3 enjeux :

- l'amélioration de la qualité des eaux ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'aide aux collectivités à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement.

Conscient de leur intérêt commun à accentuer et pérenniser leurs bonnes relations d'échanges et de collaboration, et fort d'un bilan positif du précédent contrat de travaux 2017-2018, Dijon métropole et l'Agence de l'Eau ont décidé d'un commun d'accord de se réengager réciproquement dans un nouveau contrat « gagnant-gagnant » pour la durée 2019-2021, permettant :

- d'une part à Dijon métropole d'optimiser la présence technique et financière de l'Agence de l'Eau sur les axes définis par la collectivité en matière d'enjeux de territoire au niveau de sa politique de l'eau ;
- d'autre part à l'Agence de l'Eau d'avoir une visibilité technique et financière sur les programmations de Dijon métropole et ce, pour la durée du contrat, et ainsi mieux accompagner la collectivité dans ses missions et son développement.

Dijon métropole a identifié un certain nombre d'investissements prévus d'ici à fin 2021 éligibles au titre du 11^e programme de l'Agence de l'Eau, tant en études qu'en travaux, et se répartissant comme suit :

- 4,698 M€ HT en eau potable et gestion quantitative,
- 5,364 M€ HT en assainissement des eaux usées et pluviales,
- 0,2 M€ HT pour les milieux naturels (désimperméabilisation).

Sur ce montant d'investissements de 10,262 M€, l'Agence de l'Eau s'engage sur un taux moyen de subventions de 52,02%, et à hauteur maximum de 5,339 M€ HT, et ce au titre du nouveau contrat.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention relative à la mise en place d'un nouveau contrat de travaux entre Dijon métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour la période 2019 - 2021 ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter des économies de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0